

Relevé de décisions du Comité de pilotage CEE

27 janvier 2020

Annexes : Diaporama présenté en séance ; Projets de lignes directrices harmonisées relatives à la récupération de chaleur.

I - Fiches d'opérations standardisées :

Le 32^{ème} arrêté CEE a été signé le 10 janvier 2020 et est en cours de publication au Journal officiel¹. Le catalogue des fiches CEE comportera 203 fiches d'opérations standardisées.

Le contenu et le calendrier du traitement du lot pour le 33^{ème} arrêté est présenté ainsi que les perspectives potentielles de fiches pour le 34^{ème} arrêté. Pour les acteurs qui souhaitent formuler des remarques sur ces propositions, un retour est attendu d'ici fin janvier quant au contenu du 33^{ème} arrêté et d'ici le 15 mars pour l'arrêté suivant. **Les remarques sont à transmettre à la DGEC (cee@developpement-durable.gouv.fr) et à l'ATEE.**

II - Coup de pouce économies d'énergie – Projet chaudières :

Les statistiques « chauffage » et « isolation » recueillies à fin décembre 2019 sont présentées. Elles montrent une **bonne dynamique du dispositif**.

Le reporting territorialisé (au département) recueilli auprès d'un nombre limité d'opérateurs représentant une part prépondérante des opérations a permis de réaliser une cartographie des travaux de rénovation soutenus par le dispositif. Les taux des ménages en situation de précarité et de grande précarité énergétique bénéficiant du dispositif sont présentés chaque mois dans la lettre d'information CEE.

III - Élargissement du dispositif CEE aux installations ETS :

Les textes sont entrés en vigueur : décret n° 2019-975 du 20 septembre 2019 et arrêté du 20 septembre 2019 (JORF du 22 septembre 2019).

Les travaux de préparation des lignes directrices harmonisées se sont poursuivis pour aboutir aux deux premiers référentiels traitant de la récupération de chaleur et qui feront l'objet d'une prochaine décision publiée au BO du MTES.

Les membres du COPIL sont invités à formuler leurs observations sur ces projets de lignes directrices d'ici le 10 février 2020 ; (retour par courriel adressé à cee@developpement-durable.gouv.fr en mentionnant comme objet "Lignes directrices harmonisées - contribution 2020").

IV - Programmes CEE :

Un bilan des programmes est présenté ainsi qu'un point d'actualité. **69,8 TWh cumac** ont été délivrés depuis le 1^{er} janvier 2018 pour **59 programmes** en cours.

¹ Arrêté publié au Journal officiel le 30 janvier 2020.

Une campagne d'audits externes sera mise en place dans l'objectif **d'atteindre, sur l'année 2020, 25% des programmes audités.**

La DGEC examine actuellement les modalités de prolongation de certains programmes s'achevant en 2020 et engagera d'ici l'été une évaluation des programmes se terminant en 2021. Une deuxième série de lauréats de l'AAP 2019 sera annoncée prochainement. Les appels à financeurs pour les derniers programmes validés vont être lancés et seront relayés dans la lettre d'information CEE.

Une modification du plafond des programmes, portant ce dernier à 266 TWhcumac, sera prochainement introduite à l'article R. 221-24 du code de l'énergie (consultation du CSE le 4 février prochain).

Enfin, la direction de la législation fiscale a récemment acté dans une note adressée à la DGEC que **les sommes versées par les financeurs aux porteurs de programmes CEE sont assujetties à la TVA.** Une question/réponse sera prochainement mise en ligne à ce sujet et relayée dans la lettre d'information CEE.

V - Bilan des demandes et délivrances de CEE :

L'état de la situation est présenté par le PNCEE.

VI - Pilotage du dispositif CEE :

Plusieurs projets de textes en préparation :

- 1) Modification des plafonds de ressources définissant les ménages en situation de précarité énergétique (modifications des arrêtés du 29/12/2014 « Modalités » et 04/09/2014 « dossier de demande » - Projet d'arrêté présenté au CSE du 04/02/2020 ;
- 2) Modification du code de l'énergie portant notamment sur les dispositions relatives aux contrôles en application de la loi Energie-climat, sur l'augmentation du plafond des programmes CEE, sur la durée de validité des CEE et sur l'identification des carburants soumis à obligation - Projet de décret présenté au CSE du 04/02/2020 ;
- 3) Modification de l'arrêté « Modalités » afin de stabiliser l'obligation CEE à laquelle sont soumis les metteurs à la consommation de GPLcarburants pour automobiles en quatrième période suite à la loi de finances 2020 du 28/12/2019 prévoyant la suppression au 1^{er} juillet 2020 du tarif réduit de la TICPE dont bénéficie les GPL sous condition d'emploi (article 60). Cette réforme a comme conséquence de soumettre à obligation les volumes de GPL non routiers mis à la consommation. **Une consultation de la filière GPL sur les évolutions réglementaires proposées par la DGEC est en cours avec un retour attendu pour le 31 janvier 2020.** Projet d'arrêté présenté lors d'un prochain CSE ;
- 4) Faisant suite à la concertation lancée en octobre 2019, une modification de l'arrêté « Modalités » est en cours afin d'introduire le référentiel d'accréditation des organismes d'inspections et les critères d'indépendance en cas de contrôles imposés par l'administration - Projet d'arrêté présenté lors d'un prochain CSE. Une concertation complémentaire sera lancée en vue d'arrêter la liste des opérations à contrôler sur site et/ou par contact avec le bénéficiaire ainsi que les taux et types de contrôles associés.

VII - Préparation de la cinquième période :

- 1) Février-mars 2020 : publication des synthèses des études ADEME (« Evaluation du dispositif » et « Gisements »)
- 2) La DGEC précise quelques thèmes qui seront mis au débat pour la préparation de la 5^{ème} période et reste ouverte aux autres suggestions des acteurs du dispositif : durée de la période, volume et répartition des obligations, poids des programmes et participation à leur financement, choix des bonifications, précarité énergétique, politique de contrôles...
- 3) Première réunion de concertation en mars 2020. Objectif à l'été 2020, annonce du niveau d'obligation pour P5 et du choix de reconduction ou d'adaptation du dispositif « Coup de pouce », fin 2020 concertation sur les projets de textes (décret et arrêtés) définissant les niveaux d'obligations et les modalités de mise en œuvre du dispositif en P5.

VIII - Autres actualités –

Des interventions ont eu lieu sur :

- 1) Le risque d'incendie pour l'isolation des planchers bas ; les règles de l'art ont été rappelées et une fiche pourrait être prochainement publiée par la filière ;
- 2) La responsabilité des demandeurs de CEE, qui est un des fondamentaux du dispositif CEE.

IX - Prévision des prochains rendez-vous :

Cf. diaporama.